



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 1^{er} octobre 2021

Communiqué de presse

Prolongation des mesures de prévention et de restriction pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19 jusqu'au 15 octobre inclus

La situation sanitaire dans le département

Sur la période du 22/09 au 28/09, Santé publique France indique pour le département de Tarn-et-Garonne un taux d'incidence de 40% pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 0,9%.

Les prises en charge hospitalières pour cas de COVID19 se stabilisent en plateau avec 19 patients hospitalisés dont 7 en services de soins critiques.

Au 26 septembre, 71,6% de la population de Tarn-et-Garonne a reçu une première injection et 68,9 % disposent d'un schéma vaccinal complet (source : ameli.fr).

Compte tenu du caractère récent de la baisse des indicateurs en dessous du seuil d'alerte de 50 % pour 100 000 habitants qu'il convient de confirmer, la préfète de Tarn-et-Garonne a reconduit par arrêté certaines mesures de prévention et de restriction pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19.

Des mesures de prévention et de restriction nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021, la préfète de Tarn-et-Garonne prolonge l'obligation du port du masque jusqu'au 15 octobre 2021 inclus pour toute personne de 11 ans et plus :

- dans les établissements recevant du public (ERP) clos pour les événements soumis à passe sanitaire dans toutes les communes du département,
- sur la voie publique, sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne, dans les lieux qui ne permettent pas d'écarter le risque de regroupement et d'observer une distanciation physique : les marchés de plein vent, les brocantes, les vide-greniers, les ventes au déballage, les fêtes foraines, les abords des gares et des abris bus, les files d'attente, les entrées et sorties des établissements scolaires.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite dans tout le département, jusqu'au 15 octobre 2021, à l'exception des terrasses extérieures des restaurants, débits de boissons et événements déclarés qui prévoient une consommation assise.

Toutefois, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, à compter de lundi, les élèves des écoles primaires ne seront plus soumis à l'obligation de port du masque.

Toutes les informations sur les règles applicables sont consultables : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Regles-applicables-dans-le-Tarn-et-Garonne>